

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20251124-01

Convocation le 18 novembre 2025

Publication le 28 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI VINGT QUATRE NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur LEJEUNE

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Monsieur HUGUERRE

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Monique DUMAIS est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 25

OBJET : Conseil Municipal du 13 octobre 2025 – Procès-verbal – Approbation 5-6

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLO

Monique DUMAIS

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20251124-02

Convocation le 18 novembre 2025

Publication le 28 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI VINGT QUATRE NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur LEJEUNE

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Monsieur HUGUERRE

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Monique DUMAIS est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 25

OBJET : Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information 5-5

Vu :

Les articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- 1 - **20250086** – Monsieur le Maire a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime des subventions au titre de la DETR, au titre de la DSIL et au titre du Département pour la mise en

place d'une isolation sous toiture, dans le cadre des travaux d'isolation de l'école Pape Carpentier.

Le montant prévisionnel des travaux est de 13 440.00€ HT, le montant des subventions sollicitées est de

3 360.00 €, soit 25 % de l'investissement au titre de la DETR, de 3 360.00 €, soit 25 % de l'investissement au titre de la DSIL et de 4 032.00€, soit 30% de l'investissement auprès du Département.

2 - **20250087** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un accord-cadre avec la société SIGNAUX GIROD située à Morez (39). L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée ouverte portant sur la fourniture de matériel de Signalisation verticale.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois à partir de la date de sa notification.

Le montant maximal du marché s'élève à 20 000 € HT par an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site internet de la Ville de Barentin le 04 août 2025.

3 - **20250088** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation du centre multi-accueil « Les Lutins » – Lot 4 « Menuiseries Extérieures Aluminium - Métallerie » avec la société SGM située à Barentin (76).

Le montant initial du marché s'élève à 59 215.10 € HT.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1, concernant des travaux de fourniture et pose de stores bannes et de stores coffres pour un montant de -3970,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 55 245.10 € HT, soit une moins-value de 6.70% par rapport au montant initial.

4 - **20250089** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé public selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin – Lot 8 « Paysage » avec la société VALLOIS située à MIRVILLE (76).

Le montant initial du marché s'élève à 856 500,47 € HT.

Un avenant n°1 a été conclu entre les parties pour un montant de – 4 424,00 € HT en portant le montant du marché à 852 076.47 € HT.

Un avenant n°2 a été conclu entre les parties sans incidence financière.

Un avenant n°3 a été conclu entre les parties pour un montant de 33 704.08 € HT en portant le montant du marché à 885 780.55 € HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°4, portant sur des adaptations de projets pour un montant de 44 361.58 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 930 142.13 € HT, soit une plus-value de 8.60% par rapport au montant initial.

5 - **20250090** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin – Lot 6 « Passerelles et ouvrages métalliques associés, métallerie » avec la société SAS LES ATELIERS DE BREAU située à BREAUTE (76).

Le montant initial du marché s'élève à 916 369.86 € HT.

Un avenant n°1 a été conclu entre les parties pour un montant de – 13 423,00 € HT en portant le montant du marché à 902 946.86 € HT.

Un avenant n°2 a été conclu entre les parties pour un montant de – 9 939,80 € HT en portant le montant du marché à 893 006.06 € HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°3, portant sur des adaptations de projets pour un montant de 21 154,38 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 914 160.44 € HT, soit une moins-value de 0.24% par rapport au montant initial.

- 6 - **20250091** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure formalisée concernant l'entretien du réseau pluvial et des bassins de rétention avec la société EAUX DE NORMANDIE située à Maromme (76).
Le montant maximal annuel du marché s'élève à 320 000 € HT.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière, portant sur l'ajout des prix PN1 et PN4 au bordereau des prix supplémentaires.
- 7 - **20250092** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin – Lot 7 « Signalétique » BOSCHER Signalétique et Images située à COUETRON (42).
Le montant initial du marché s'élève à 249 859.10 € HT.
Un avenant n°1 a été conclu entre les parties pour un montant de - 109,70 € HT en portant le montant du marché à 249 749.40 € HT.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°2, portant sur la prolongation de délai de travaux jusqu'au 12 septembre 2025 selon l'OS4 et sans incidence financière.
- 8 - **20250093** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin – Lot 5 « Architecture » MONUMENT LANFRY SAS située à DEVILLE-LES-ROUEN (76).
Le montant initial du marché s'élève à 1 363 252,98 € HT.
Un avenant n°1 a été conclu entre les parties pour un montant de 4 597,61 € HT en portant le montant du marché à 1 367 850,59 € HT.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°2, portant sur la sur-profondeur des fondations de la buvette pour un montant de 18 009,38 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 1 385 859,97 € HT, soit une plus-value de 1.63% par rapport au montant initial.
- 9 - **20250094** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation du centre multi-accueil « Les Lutins » – Lot 5 « Doublage – Cloisons – Plafonds – Menuiseries intérieures » avec la société BTH située à Val-de-Reuil (27).
Le montant initial du marché s'élève à 94 425.75 € HT.
Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1, concernant des travaux de fourniture et la pose de séparation d'urinoirs et de stores de portes ainsi que des travaux de pose de cylindres ISEO et l'inversion des deux châssis bureau et activités pour un montant de 4 600.35 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 99 026.10 € HT, soit une plus-value de 4.65% par rapport au montant initial.

- 10 - **20250095** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin – Lot 3 « Démolition, terrassements, voirie réseaux divers » avec la société mandataire GUINTOLI SAS et le cotraitant LESUEUR TP situés à GRAND-COURONNE (76) et BARENTIN (76).
Le montant initial du marché s'élève à 3 114 111,73 € HT.
Un avenant n°1 a été conclu entre les parties pour un montant de 92 018,55 € HT en portant le montant du marché à 3 206 130,28 € HT.
Un avenant n°2 a été conclu entre les parties sans incidence financière sur le montant total du marché.
Un avenant n°3 a été conclu entre les parties pour un montant de 188 132,86 € HT en portant le montant du marché à 3 394 263,14 € HT.
Un avenant n°4 a été conclu entre les parties pour un montant de 67 826,42 € HT en portant le montant du marché à 3 462 089,56 € HT.
Un avenant n°5 a été conclu entre les parties pour un montant de 11 661,05 € HT en portant le montant du marché à 3 473 750,61 € HT.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°6, portant sur une régularisation administrative de l'avenant 3 et des adaptations de projets pour un montant de 51 381,13 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 3 525 131,74 € HT, soit une plus-value de 13,20 % par rapport au montant initial.
- 11 - **20250096** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée ouverte portant sur l'entretien des aires de jeux et des terrains multisports avec la société Entreprise Jullien située à Pacy-sur-Eure (27).
Le montant maximum annuel du marché s'élève à 50 000 € HT.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 portant sur les services d'entretien des aires de jeux et des terrains multisports supplémentaires, ajoutant au BPU les prix numéro PN1 au numéro PN3. L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière.
- 12 - **20250097** – Monsieur le Maire a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime des subventions au titre de la DETR, au titre de la DSIL et au titre du Département pour les établissements scolaires publics du premier degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs, dans le cadre du plan de sécurisation des écoles.
Le montant prévisionnel des travaux est de 107 020.00€ HT, le montant des subventions sollicitées est de 26 755.00 €, soit 25 % de l'investissement au titre de la DETR, de 26 755.00 €, soit 25 % de l'investissement au titre de la DSIL et 32 106.00€, soit 30% de l'investissement au titre du Département pour les établissements scolaires publics du premier degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs.
- 13 - **20250098** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un contrat d'assistance sur site du système d'affichage sportif, avec la société BODET SPORT, située à 1 rue du général de Gaulle 49340 TREMENTINES.
Ce contrat est conclu à compter du 01 octobre 2025 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.
La redevance annuelle est de 1450€ HT.

14 - **20250099** – Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention de donation de l'œuvre de Monsieur Jean SIEURIN, « Brume sur la rivière Austreberthe à Barentin » sans condition ni charge.

15 - **20250100** – Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention d'occupation du domaine public conclue avec la Communauté de communes Caux-Austreberthe, relative à la mise à disposition du local sis 4, rue de l'Ingénieur Locke à Barentin, aux conditions fixées dans le projet joint à la présente décision.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, à titre précaire, révocable et gratuit, conformément aux stipulations de la convention annexée.

16 - **20250101** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention avec la société AYMING SAS, RCS Nanterre 414 119 735, dont le siège est 114 rue Chaptal, 92300 Levallois-Perret, dans le cadre d'un contrat de performance RH – Paie.

Cette convention prévoit notamment

- Un accompagnement en optimisation des charges et taxes assises sur les rémunérations ;
- Une durée courant à compter de la signature jusqu'au 31/12/2027 ;
- Une rémunération au taux de 30 % HT des économies réalisées, plafonnée à 40 000 € HT sur la durée totale du contrat ;

L'objectif pour la collectivité est d'identifier d'éventuelles économies conformes à la réglementation en vigueur et d'en sécuriser la mise en œuvre ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la convention, y compris les éventuels formulaires et annexes.

17 - **20250102** – Monsieur le Maire a notifié un accord cadre le 21 décembre 2021, passé selon la procédure formalisée, avec la société France FRAIS VAL DE SEINE relatif à la fourniture de denrées alimentaires – lot 7 produits laitiers.

Le montant est conclu sans montant minimum ni maximum dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois.

Un avenant n°1 a été conclu entre les parties modifiant l'article 5.2 du C.C.A.P. sur les modalités de variation des prix, notamment la fréquence de révision des prix. Les prix sont révisés semestriellement.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°2 portant sur une régularisation d'écart de prix à hauteur de 2 447,22 € HT sur les tarifs applicables au 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

PRENDRE ACTE de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLO

Monique DUMAIS

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20251124-03

Convocation le 18 novembre 2025

Publication le 28 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI VINGT QUATRE NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur LEJEUNE

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Monsieur HUGUERRE

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Monique DUMAIS est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 25

OBJET : Budget principal – Budget primitif 2025 – Décision modificative n°2 – Adoption 7-1

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une deuxième décision modificative portant sur des adaptations budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement en mouvements réels et mouvements d'ordres :

Section de fonctionnement :

Mouvements réels :

Un crédit complémentaire de 50 000 € est nécessaire au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour couvrir des dépenses supplémentaires en informatique sur 2025.

Mouvements d'ordres :

Afin de pouvoir procéder à la régularisation des amortissements au prorata temporis de l'année 2025 et de répondre à la demande du Service de Gestion Comptable de Barentin, il convient de réduire de 50 000 € le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » en dépenses et d'inscrire 7 000 € en recettes.

Pour équilibrer la section d'investissement, il convient d'inscrire au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » un montant de 313 495 €, en dépenses, en contrepartie du chapitre 021 « virement à la section de fonctionnement ».

Section d'investissement :

Mouvements réels :

Au titre des subventions obtenues pour le financement de projets structurants, il est nécessaire d'inscrire en recettes :

- Un montant de 250 000 €, au compte 1322 « Région » pour le financement des travaux de restructuration de la salle Pierre de Coubertin

Il convient également d'inscrire des crédits complémentaires sur les opérations d'investissement suivantes :

- Opération 151 « restructuration des crèches communales » pour un montant de 20 000 €, notamment pour les travaux supplémentaires de la structure multi-accueil Les Lutins, et pour l'actualisation des prix prévues au marché de travaux.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme concernant la reconversion du Parc Auguste Badin pour 2 000 000 €, compensés en partie par les crédits disponibles sur les autres opérations d'investissement à hauteur de 1 000 000 €. Une autre partie provient du suréquilibre de la section d'investissement après la Décision Modificative n°1.

Pour opérer une régularisation administrative des crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme concernant la restructuration du bâtiment la Halle en multi-équipement culturel, demandée par le Service de Gestion Comptable, il convient de réduire le chapitre 23 « immobilisations en cours » d'un montant de 440 000 € et d'inscrire à l'opération 162 un montant équivalent.

Mouvements d'ordres :

Afin de pouvoir procéder à la régularisation des amortissements au prorata temporis de l'année 2025 et de répondre à la demande du Service de Gestion Comptable de Barentin, il convient de réduire de 50 000 € le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » en recettes et d'inscrire 7 000 € en dépenses.

Pour équilibrer la section d'investissement, il convient d'inscrire au chapitre 021 « virement à la section de fonctionnement » un montant de 313 495 €, en recettes, en contrepartie du chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4 ;

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

L'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

La délibération en date du 1^{er} avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

La délibération en date du 4 juillet 2025 adoptant la première décision modificative sur le budget primitif 2025.

Considérant :

La nécessité de procéder à des adaptations budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement en mouvements réels et mouvements d'ordres ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

ADOpte la décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 du budget principal dont les écritures sont détaillées ci-après :

	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
	<u>FONCTIONNEMENT</u>		
	BP	19 271 306,17 €	22 014 315,03 €
	DM 1	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	313 495,00 €	
65818/65/020	Autres	50 000,00 €	
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS DM2</i>	50 000,00 €	0,00 €
6811/042/01	Amortissements des immobilisations	-50 000,00 €	
777/042/01	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		7 000,00 €
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE DM2</i>	-50 000,00 €	7 000,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT DM 2	313 495,00 €	7 000,00 €
	TOTAL GENERAL BP + DM1 + DM2 section fonctionnement	19 584 801,17 €	22 021 315,03 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>		
	BP	12 320 293,09 €	12 320 293,09 €
	DM 1	100 000,00 €	613 505,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement		313 495,00 €
101	Acquisition matériel mobilier informatique	-59 500,00 €	
102	Equipements sportifs	-51 800,00 €	
103	Programme d'aménagement urbain	-87 300,00 €	
104	Bâtiments communaux	-560 000,00 €	
105	Travaux d'assainissement pluvial en zone urbanisée	-7 100,00 €	
111	Réserves foncières	-141 500,00 €	
150	Handicap	-49 800,00 €	
157	Gymnase Coubertin	-30 900,00 €	
158	CHSCT	-12 100,00 €	
151/2313/4222	Restructuration des crèches communales	20 000,00 €	
161/2312/518	Agencements et aménagements de terrains	2 000 000,00 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-440 000,00 €	
162/2312/518	Agencements et aménagements de terrains	440 000,00 €	
157/1322/321	Région		250 000,00 €
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS DM 2</i>	1 020 000,00 €	250 000,00 €
28188/040/01	Amortissements des immobilisations		- 50 000,00 €
13912/040/01	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	7 000,00 €	
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE DM2</i>	7 000,00 €	-50 000,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DM 2	1 027 000,00 €	513 495,00 €
	TOTAL GENERAL BP + DM1 + DM2 section investissement	13 447 293,09 €	13 447 293,09 €

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLO

Monique DUMAIS

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20251124-04

Convocation le 18 novembre 2025

Publication le 28 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI VINGT QUATRE NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur LEJEUNE

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Monsieur HUGUERRE

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Monique DUMAIS est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 25

OBJET : Budget Primitif 2025 – Autorisations de programme et de crédit de paiement – Actualisation – Autorisation 7-1

Vu :

L'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La délibération du 4 avril 2002 approuvant la mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiements (AP/CP) ;

La délibération du 1^{er} avril 2025 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme 148 Parc Auguste Badin et de crédit de paiement

Considérant :

Que la commune de Barentin a défini un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui décline l'ensemble des opérations d'équipement prévu sur la mandature ;

Que les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire ;

Qu'ils sont un outil de gestion de la pluriannualité, permettant le financement d'une ou plusieurs opérations dont la réalisation se concrétisera sur plusieurs exercices ;

Que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;

Que les CP correspondent à la répartition prévisionnelle par exercice des crédits correspondant à l'avancement des investissements ;

Qu'il convient d'actualiser le montant de l'autorisation de programme de 11 800 000 € à 13 800 000 € et la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la reconversion du parc Auguste Badin :

148- Parc Auguste Badin

AP existant	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
11 800 000,00 €	193 583,34 €	599 001,68 €	3 468 619,14 €	9 100 000,00 €	438 795,84 €	13 800 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

MODIFIE le montant de l'autorisation de programme 148 pour l'opération de reconversion du parc Auguste Badin ;

MODIFIE au budget primitif 2025 les crédits de paiement 2025 pour l'opération de reconversion du parc Auguste Badin ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération de reconversion du parc Auguste Badin, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Monique DUMAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20251124-05

Convocation le 18 novembre 2025

Publication le 28 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI VINGT QUATRE NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur LEJEUNE

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Monsieur HUGUERRE

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Monique DUMAIS est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 25

OBJET : Exercice 2026 – Rapport d'orientation budgétaire 7-1

Les communes de plus de 3 500 habitants appliquant la maquette M57 sont tenues de présenter, au plus tard 10 semaines avant l'adoption du budget primitif, un rapport détaillant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels prévus ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente également ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Au-delà de ces éléments, le débat d'orientation budgétaire, « DOB », est un outil de préparation du budget primitif de la collectivité qui poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur ses priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.
- Améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante.
- Donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2026 présentées dans ce rapport ont été établies sur la base des données actuellement en possession de la collectivité, telles que les modalités de gestion des services publics, le patrimoine détenu par la commune, le contexte législatif en vigueur.

Les hypothèses budgétaires présentées nécessiteront d'être confirmées d'ici le vote du budget primitif 2026.

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-3 relatifs aux obligations de débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Le décret n° 2021-1393 du 27 octobre 2021 généralisant la nomenclature comptable M57 aux collectivités territoriales ;

Considérant :

Que le débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire du cycle budgétaire permettant d'informer le Conseil Municipal et les citoyens sur les perspectives financières et les choix stratégiques de la commune pour l'exercice 2026 ;

Que ce débat doit avoir lieu au plus tard 10 semaines avant l'adoption du budget primitif, et que le présent rapport, qui expose les grandes lignes budgétaires pour l'année 2026, a été mis à disposition des conseillers municipaux, conformément aux dispositions légales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Rapport d'orientation budgétaire 2026 joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLOU

Monique DUMAIS

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20251124-06

Convocation le 18 novembre 2025

Publication le 28 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI VINGT QUATRE NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur LEJEUNE

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Monsieur HUGUERRE

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Monique DUMAIS est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 25

OBJET : Créances irrecouvrables – Admission en non-valeur – Autorisation 7-1

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1612-16 et L2321-2 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant :

La demande du comptable public qui a présenté des états d'admissions en non-valeur relatifs à des dépenses liées à la TPLE pour un montant total de 308.60 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

ADMET en non-valeur les sommes correspondantes aux procédures de liquidation judiciaire pour un titre, référencé dans le tableau ci-après pour un montant total de 308.60 €.

Date	N° de titre	Reste dû à présenter	Motifs de présentation	Motif du titre	Imputation
2024	1892	308.60 €	Clôture insuffisante actif sur liquidation judiciaire	TLPE	6542
	Total	308.60 €			

Les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Monique DUMAIS

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20251124-07

Convocation le 18 novembre 2025

Publication le 28 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI VINGT QUATRE NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur LEJEUNE

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Monsieur HUGUERRE

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Monique DUMAIS est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 25

OBJET : Informatique – Prestation RICOH – Indemnisation – Autorisation 7-1

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Le code de la commande publique ;

Les prestations de la Société Ricoh France réalisées au profit des services municipaux postérieurement à la date d'expiration du marché public n° 2021002, notifiées le 3 novembre 2020 et arrivées à échéance le 31 décembre 2024 ;

Les devis, factures et prestations effectivement constatées par le service informatique de la commune ;

Considérant :

Que ces prestations ont été réalisées à la demande des services communaux, qu'elles ont été effectivement réalisées et que leur qualité est conforme aux besoins exprimés ;

Qu'en l'absence de contrat en cours de validité, ces prestations n'ont pas été couvertes par un acte conforme aux exigences du Code de la commande publique ;

Que, cependant en l'état, la commune a retiré un bénéfice réel de ces prestations, lesquelles ont contribué à la continuité du service public ;

Qu'à défaut de paiement, le cocontractant pourrait engager un recours devant le juge administratif sur le fondement de l'enrichissement sans cause ou de la responsabilité quasi-contractuelle de la personne publique ;

Qu'il y a lieu, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de régularisation comptable, d'autoriser le paiement de ces prestations à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

RECONNAIT que les prestations réalisées par la société RICOH entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 aout 2025 ont été effectivement exécutées au bénéfice de la commune, postérieurement à l'échéance du marché public initial ;

AUTORISE le paiement desdites prestations pour un montant total de 11 503.37 € HT (soit 13 613.77 € TTC), sur présentation des pièces justificatives et après vérification du service fait ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Monique DUMAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20251124-08

Convocation le 18 novembre 2025

Publication le 28 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI VINGT QUATRE NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur LEJEUNE

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Monsieur HUGUERRE

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Monique DUMAIS est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 25

OBJET : Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Rapport d'activité 2024 – Communication 5-7

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39 ;

Le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Considérant :

Qu'en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a adressé à la commune de Barentin le rapport d'activité 2024 de l'établissement qui retrace l'activité de ce dernier ;

Que ce document doit être porté à la connaissance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Rapport d'activité joint en annexe à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Monique DUMAIS

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20251124-09

Convocation le 18 novembre 2025

Publication le 28 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI VINGT QUATRE NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur LEJEUNE

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Monsieur HUGUERRE

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Monique DUMAIS est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 25

OBJET : Culture – Association pour la Création et l'Émergence dans les Arts Chorégraphiques (ACEAC) – Convention – Signature – Autorisation 8-9

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La convention de partenariat entre l'Association pour la Création et l'Émergence dans les Arts Chorégraphiques (ACEAC) et le Théâtre Montdory (Commune de Barentin), annexée à la présente.

Considérant :

Que la convention a pour objet d'organiser la collaboration autour du Programme d'accompagnement et de soutien à l'émergence chorégraphique piloté par l'ACEAC (incubateur, tutorat, mise en réseau, mise en visibilité, etc.),

Qu'à ce titre, la Commune de Barentin (Théâtre Montdory) pourra accueillir en résidence une compagnie de danse sélectionnée d'un commun accord avec l'ACEAC, pour une durée maximum de 5 jours ouvrés consécutifs au cours de la saison 2025-2026, faisant l'objet d'une convention d'accueil de résidence séparée précisant les dates,

Que le Théâtre Montdory proposera une ou plusieurs sessions de mentorat pour un projet identifié conjointement avec l'ACEAC, mobilisant les ressources humaines et l'expertise interne du théâtre au service des besoins artistiques, techniques et professionnels du projet,

Que les règles de communication croisée entre partenaires sont encadrées (mentions soumises à accord, respect des mentions fournies par l'autre partie),

Que la prise d'effet court à la date de signature et jusqu'à la fin de la résidence, et que toute modification nécessite un avenant écrit signé par les deux parties,

Que les obligations du Théâtre Montdory sont subordonnées à la réunion des conditions matérielles, financières et humaines du Programme par l'ACEAC,

Qu'il est prévu des cas de résiliation de plein droit (notamment abandon du projet, inexécution, force majeure) et que les différends relèvent, à défaut d'accord amiable, de la juridiction administrative de Rouen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Association pour la Création et l'Émergence dans les Arts Chorégraphiques pour la saison culturelle 2025-2026.

Convention jointe en annexe à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Monique DUMAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20251124-10

Convocation le 18 novembre 2025

Publication le 28 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI VINGT QUATRE NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur LEJEUNE

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Monsieur HUGUERRE

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Monique DUMAIS est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 25

OBJET : Enfance et Loisirs – Séjours Vacances – Participation communale 2025 – Modalités – Autorisation – Abrogation du dispositif 7-1

Vu :

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération du 23 juin 2016 autorisant le versement d'une participation financière aux familles barentinoises pour financer un séjour vacances pour leur enfant mineur

Considérant :

Que, depuis le 1er juillet 2016, la Ville met en œuvre un dispositif d'aide communale aux « séjours vacances » ;

Qu'il convient, pour l'exercice 2025, de fixer les modalités d'attribution comme suit :

Tarifs Barentinois séjours vacances

Les familles souhaitant faire participer leurs enfants à une colonie de vacances, peuvent prétendre à une aide financière (*une seule par enfant et par année civile*) de la commune, selon les conditions et le barème ci-dessous :

Conditions de séjours prises en compte :

- Être Barentinois au 1^{er} janvier de l'année en cours,
- Tranche d'âge : avoir entre 6 et 17 ans
- Durée : 7 à 15 jours pendant les vacances scolaires estivales (été)
- Destination : métropole française
- Type d'hébergement : organisme agréé Jeunesse et Sport
- Le coût maximum journalier de référence est de 80€

Barème :

SEJOURS VACANCES		
QUOTIENT FAMILIAL		PARTICIPATION FAMILLE
A	Inférieur ou égal à 332,58 €	10%
B	De 332,59 € à 651,62 €	20%
C	De 651,63€ à 973,20€	30%
D	De 973,21€ à 1293,21€	40%
E	De 1293,22€ à 1607,83€	50%
F1	De 1607,84 € à 1959,90€	60%
F2	De 1959,91 € à 2286,54 €	70%
F3	De 2286,55 € à 2646,49 €	80%
F4	De 2646,50 € à 2827,20 €	90%
F5	Supérieur ou égal à 2827,21 €	100%

Une fois le séjour effectué, fournir :

- Votre Quotient Familial CAF du mois de juin 2025 ;
- Une facture acquittée, précisant : nom, prénom, adresse complète du responsable légal ainsi que le nom, prénom, la date et lieu de naissance de l'enfant ;

- Attestation de séjour ;
- Justificatif de toute aide éventuellement perçue par la famille.

La demande de participation communale au titre des « séjours vacances » doit être déposée au plus tard le 30 novembre 2025.

Qu'il est par ailleurs envisagé de réviser le dispositif pour les années 2026 et suivantes ;

Qu'il y a lieu, pour la lisibilité du droit applicable, d'abroger à une date certaine les délibérations antérieures relatives à ce dispositif ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

APPROUVE pour l'année 2025, le versement d'une aide communale aux « séjours vacances », conformément aux modalités rappelées dans les considérants.

ABROGE, à compter du 31 décembre 2025, l'ensemble des délibérations antérieures relatives à ce dispositif de participation communale aux séjours vacances.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les formes requises.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Monique DUMAIS

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.